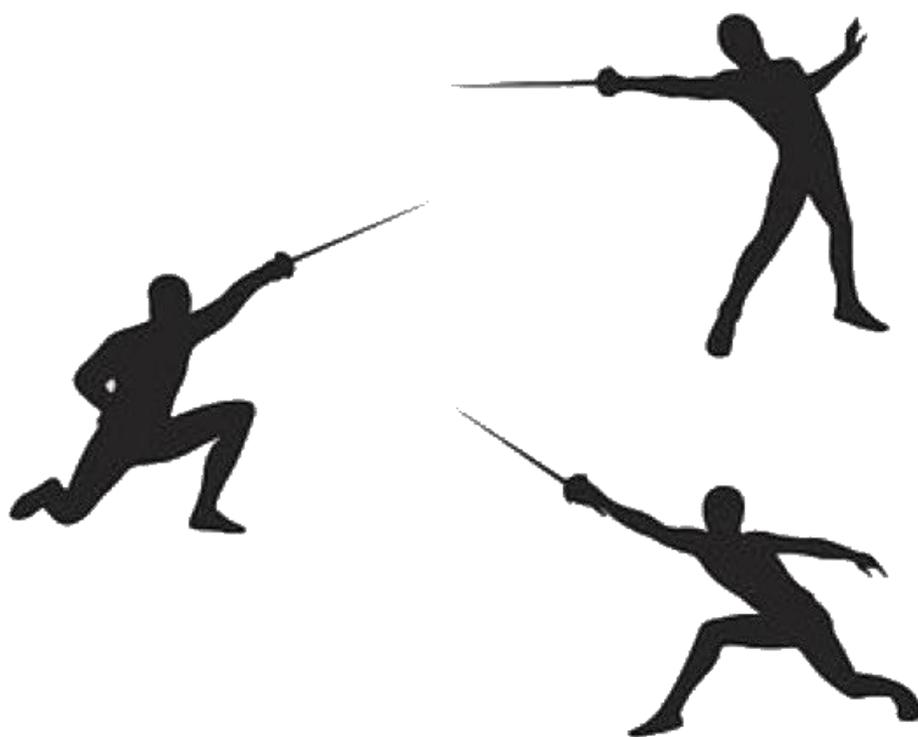


# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

## ESCRIME

Année 2023 – 2024

*Nouveauté 23-24*



## ESCRIME

### SOMMAIRE

<b>TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : Les championnats</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Les catégories d'âge</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite</b>	<b>3</b>
<b>TITRE II : ACCES aux CHAMPIONNATS NATIONAUX</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Obligations</b>	<b>4</b>
4.1 : Licence sportive	4
4.2 : Licence encadrant	4
<b>Article 5 : Conditions d'accès et modalités de qualifications</b>	<b>4</b>
5.1 Modalités de qualification	4
5.2 Qualifications exceptionnelles	4
<b>Article 6 : Les jeunes officiels</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 : Titres et récompenses</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 : Dispositions particulières</b>	<b>5</b>
<b>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 : Les réserves et les réclamations.</b>	<b>6</b>
11.1 : Les réserves	6
11.2 : Les réclamations	6
11.3 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	6
11.4 : Les sanctions	6
<b>Article 12 : Le dopage</b>	<b>6</b>
<b>TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 : Les compétitions individuelles</b>	<b>7</b>
<b>Article 14 : Les compétitions par équipe de territoire</b>	<b>7</b>
<b>Article 15 : Les compétitions par équipe d'établissement</b>	<b>8</b>

## ESCRIME

---

### TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

---

#### ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL Nationale organise chaque année :

- Un championnat Promotionnel individuel et par équipe d'établissement.
- Un championnat Elite individuel et par équipe de territoire.

#### ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Référence à l'article 8 des règlements généraux (RG)

Aucun surclassement ne sera autorisé pour les épreuves individuelles par armes du championnat Élite et du championnat national Promotionnel individuel.

Possibilité de simple surclassement, sous la responsabilité du référant Escrime du Territoire, pour les championnats Nationaux par équipe de territoire et le championnat National Promotionnel par équipe d'établissement.

**Attention** : Un tireur ne peut cependant participer que dans une seule catégorie pour le par équipe

Aucun double surclassement ne pourra être autorisé

#### ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

Le championnat National Promotionnel à l'épée en benjamin et minime et [au sabre en benjamin individuel uniquement](#).

- Individuel pour les jeunes filles et jeunes gens des catégories d'âge benjamin et minime, réservé aux élèves non licenciés à la FFE et/ou à la **FFPM** (Fédération Française de pentathlon moderne).
- Par équipe d'établissement des catégories d'âge : benjamins, benjamines, réservé aux élèves non licenciés à la FFE et/ou à la **FFPM** (Fédération Française de pentathlon moderne).

Le championnat National Elite aux 3 armes : épée, fleuret et sabre :

- Individuel pour les jeunes filles et jeunes gens des catégories d'âge : benjamins, minimes, cadets/juniors aux 3 armes : Epée, Fleuret et Sabre.
- Elite par équipe mixte de Territoire des catégories d'âge : benjamins, minimes et lycée.

---

## TITRE II : ACCES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

---

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

#### 4.1 : LICENCE SPORTIVE

Référence à l'article 7 des RG.

Tout participant non inscrit sur USPORT ne peut prétendre à participer aux championnats.

#### 4.2 : LICENCE ENCADRANT

Référence à l'article 9 des RG

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

#### 5.1 MODALITES DE QUALIFICATION

Référence à l'article 17 des RG

#### 5.2 QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Référence à l'article 18.1 des RG

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeure...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. La décision figurera sur le relevé de qualification territoriale.
- 2- En absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. La décision sera prise conjointement par les services nationaux et le responsable de la Commission Technique Nationale (CTN) Escrime.

Un concurrent qualifié uniquement pour le championnat par équipe pourra participer aux championnats individuels dans la limite de deux épreuves.

Un qualifié individuel dans une seule arme peut s'inscrire dans une seconde arme et une seule. Cette inscription doit être portée sur la feuille de confirmation de participation.

### ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Référence à l'article 25 des RG

Les étapes de formation et de validation sont les suivantes :

- Evaluation des compétences théoriques : à l'issue de la première journée de compétition individuelle. (Épreuve de type QCM niveau régional FFE avec 25/30 minimum). Sont dispensés les tireurs en cours de formation régionale FFE ou régionale FFE sur justificatif
- Evaluation pratique des compétences en situation de match lors des championnats nationaux.
- Participation à 4 ½ journées d'arbitrage sur les championnats nationaux.

## ESCRIME

### ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Dans les épreuves organisées par l'UGSEL, les concurrents représentent l'association sportive de leur établissement scolaire. [Cf article 10 des RG](#)

En matière d'équipements, de tenue et de sécurité, les règlements généraux de la Fédération Française d'Escrime sont applicables aux compétitions UGSEL.

### ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

[Référence à l'article 24 des RG](#)

### ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

[Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG](#)

### ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

## ESCRIME

---

### TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

---

#### ARTICLE 11 : LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS.

##### 11.1 : LES RESERVES

Référence à l'article 28 des RG

##### 11.2 : LES RECLAMATIONS

Référence à l'article 28 des RG

##### 11.3 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

Référence à l'article 28.3 des RG

##### 11.4 : LES SANCTIONS

Référence à l'article 29 des RG

#### ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Référence à l'article 30 des RG

## ESCRIME

---

### TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

---

#### ARTICLE 13 : LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- Formule :

Pour chaque catégorie et chaque arme, le championnat se déroule selon la formule suivante : un tour de poule sans éliminés (4 touches en benjamins(es), 5 touches en Minimes et Cadets/Juniors) puis un tableau d'élimination directe. Le directeur technique se réserve la possibilité de modifier la formule le jour de l'épreuve si besoin.

Une rencontre de classement se déroule pour attribuer les places de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>

La composition des poules de classement tiendra compte :

- du classement fédéral FFE à la date des championnats (sous réserve que ce classement soit précisé à l'inscription)
- du classement des championnats territoriaux UGSEL
- du décalage par territoire.

#### ARTICLE 14 : LES COMPETITIONS PAR EQUIPE DE TERRITOIRE

- Composition :

Les équipes sont composées à l'issue du championnat territorial s'il a lieu. Chaque établissement pourra présenter jusqu'à 3 équipes par catégorie.

Catégorie Benjamin :

Les équipes sont composées de 6 tireurs, 3 filles et 3 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre).

Un tireur benjamin promotionnel ne peut pas participer à l'équipe de territoire et à l'équipe d'établissement. Il devra choisir entre les deux.

Catégorie Minime :

Les équipes sont composées de 8 tireurs, 4 filles et 4 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre) et un(e) tireur(se) de la catégorie promotionnelle.

Catégorie Lycée :

Les équipes sont composées de 6 tireurs, 3 filles et 3 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre).

L'équipe ne peut compter plus de trois juniors (filles ou garçons).

Un-e tireur-se peut doubler une arme pour compléter une équipe à la condition qu'aucun-e autre tireur-se ne soit engagé-e dans le championnat individuel.

- Formule :

La formule de compétition est un relais à l'italienne.

Catégorie Benjamin :

6 matchs successifs en 4 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 24 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 24 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

## ESCRIME

### Catégorie Minime :

8 matchs successifs en 5 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 40 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 40 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

### Catégorie Lycée :

6 matchs successifs en 5 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 30 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 30 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

Pour les 3 catégories le déroulement de la compétition s'établit comme suit :

- Composition des poules est établie par tirage au sort avec décalage par territoire
- Un tirage au sort sera effectué à chaque tour de la compétition pour établir l'ordre des matchs des poules, du tableau, des demi-finales et des finales.
  
- Un tour de poule sans éliminés et un tableau d'élimination directe
- Match de classement pour déterminer la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> place.

## **ARTICLE 15 : LES COMPETITIONS PAR EQUIPE D'ETABLISSEMENT**

### - Composition :

Les équipes sont composées de 2 tireurs(es) appartenant au même établissement scolaire : 2 filles pour les benjamines, 2 garçons pour les benjamins. Une équipe mixte (une fille et un garçon) peut participer à la compétition, mais uniquement dans la catégorie benjamin.

Un tireur benjamin promotionnel ne peut pas participer à l'équipe de territoire et à l'équipe d'établissement. Il devra choisir entre les deux.

Pour le championnat promotionnel par équipe d'établissement, chaque établissement pourra présenter jusqu'à 3 équipes par catégorie.

Un établissement ne pourra pas présenter plus de 3 équipes dans chacune des catégories

### - Formule :

Chaque rencontre se dispute en 4 matchs successifs de 4 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui atteindra la première le score de 16 touches.

Si à la fin du temps réglementaire d'un assaut le score de 4 (8, 12) n'est pas atteint, le relayeur suivant poursuit la rencontre en conservant le score acquis à la fin de l'assaut précédent.

A la fin du temps réglementaire du 4<sup>e</sup> assaut, l'équipe menant au score est déclarée vainqueur. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire du 4<sup>e</sup> assaut, les 2 dernier-es tireur-ses disputent une dernière touche (tirage au sort avec priorité et temps limité 1 minute), qui déterminera l'équipe gagnante.

La composition des poules est établie par tirage au sort avec décalage par établissement scolaire et par territoire.

Un tour de poule sans éliminés et un tableau d'élimination directe

Match de classement pour déterminer la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> place.